Le très cher avion du président rwandais

Trois militaires français pilotaient l'appareil abattu le 6 avril 1994.

Penché sur un dossier classé «confidentiel», le fonctionnaire du ministère de la Coopération hoche la tête: *«Cet avion, du début à la fin, nous a porté la poisse.»* Abattu dans le ciel de Kigali le 6 avril 1994 au soir, le Falcon-50 du président rwandais Juvénal Habyarimana avait été offert par la France, en 1989, grâce à une *«aide budgétaire»* de 60 millions de francs, dont une partie s'est perdue en... commissions. Puis, à partir de 1990, une somme de 2,9 millions de francs a été inscrite dans le budget annuel de la mission de coopération à Kigali, pour le financement d'un équipage et pour l'entretien de l'appareil. Chaque année, une feuille de présence a été signée en blanc pour un pilote, un copilote et un mécanicien. *«Ils sortaient au mieux une fois tous les deux mois. Comme ils étaient logés par l'Etat rwandais, on ignorait ce qu'ils faisaient le reste du temps.»* En fait, ces trois militaires, dont un ancien du Glam, n'avaient pas le statut de coopérants mais étaient indirectement payés par le truchement de deux sociétés écrans. Depuis qu'ils ont péri dans l'attentat, leurs familles réclament des compensations. *«Jusqu'à présent en vain, mais elles finiront bien par obtenir satisfaction. On craint le scandale»*, reconnaît le fonctionnaire déjà cité. Le scandale, c'est le montage d'une prestation de service, jamais assumée officiellement. *«Vous savez, à l'époque, entre la France et le Rwanda, tout était à l'avenant.»* Pour faire plaisir au général-président Habyarimana, *«ami de François Mitterrand»*, peu importait l'orthodoxie de la coopération. En 1990, le ministère a signé un contrat avec la Satif (Services et assistance en techniques industrielles françaises), une société appartenant à Charles-Armand Maurice de Rocher de la Baume du Puy-Montbrun. *«Ce nom à rallonge a son importance»*, insiste le fonctionnaire qui explique *«qu'en sous-traitant le contrat à une autre société lui appartenant également, ce monsieur a signé seulement avec le début de son patronyme. D'où une source de confusion supplémentaire, dans un dossier déjà passablement embrouillé...»* L'intéressé, n'ayant pas le contrat sous la main, reconnaît néanmoins qu'il signe *«tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre partie du nom»*.

En fait, le 27 août 1990, «Armand de Rocher», cette fois-ci en sa qualité de gérant de l'ASI (Aéro-services international), signe trois contrats de travail individuels avec Jacquy Heraud, Jean-Pierre Minaberry et Jean-Michel Perrin. L'article 20 – «Rupture de contrat pour force majeure ou fait du prince» – fait mention de la Mission de coopération. Celle-ci, pourtant, n'est pas cosignataire du document qui prévoit, *«en cas d'accident qui serait la conséquence directe ou indirecte de troubles politiques et entraînant le décès de l'employé»*, l'indemnisation des ayants droit à hauteur de six mois de salaire. Cependant, mise en liquidation fin septembre 1992 et radiée du registre du commerce le 26 janvier 1993, l'ASI n'existait légalement plus au moment de «l'accident»...

«Votre nom ne figure pas sur les listes des effectifs du ministère de la Coopération.» Par cette phrase sèche, le chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux a débouté, dans une lettre datée du 3 novembre dernier, la demande d'indemnisation de l'épouse du mécanicien. Ce dernier, de même que ses deux collègues défunts, avait pourtant été élevé, à titre posthume le 14 juin 1994, au grade de chevalier de la Légion d'honneur par *«la patrie reconnaissante»*. Ce qui, depuis, n'empêche pas une sordide querelle de chiffres mélangeant 218.997 francs, à titre de soldes du mois d'avril 1994 «entamé», 467.854 francs d'indemnités pour des *«biens perdus»* et 1.313.982 francs qui, conformément au contrat signé avec l'ASI, correspondent aux *«six mois dus»*.

Il y a quelques semaines, le ministre Bernard Debré a reçu les familles. *«J'essaye de faire pression sur les compagnies d'assurances qui, arguant que l'attentat était un "fait de guerre", ne veulent pas payer»*, explique-t-il. *«Mais si je n'y parviens pas, un budget spécial asssurera une compensation.»* L'encombrant dossier pourrait donc être classé. Mais il resterait à élucider pourquoi le ministère, pour rémunérer de vrais-faux coopérants, est passé par des sociétés écran. Désormais sans contrat mais ayant *«travaillé pendant vingt ans avec la Coopération»*, Armand de Rocher bredouille ce faux-fuyant: *«C'est une question de politique, un problème d'adéquation du personnel aux services demandés... Enfin, allez donc leur poser la question!»* ●

S. Sm